

ARRETE MUNICIPAL n°A20250626-277

Commune d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Affaires générales
		Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	120 ans de l'USU		
Date	Le samedi 28 juin 2025 de 10h00 à 14h00		
Lieu	Place de la République		
Demandeur	Madame Marine CHEPSAT – Secrétaire Générale de l'USU		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 26 juin 2025 par Mme Marine CHEPSAT - Secrétaire Générale de l'USU

Arrête,

Article 1 : Mme Marine CHEPSAT – Secrétaire Générale de l'USU **est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 28 juin 2025 de 10h00 à 14h00, Place de la République à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mme Marine CHEPSAT – Secrétaire Générale de l'USU ;

Fait à Ussel, le 26 juin 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE



Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

27 JUIN 2025